

## **L'UEM - le contexte □ n° 1**

- **L'histoire** □ n°s 2, 3

Au départ à vocation économique, la Communauté européenne a élargi son champ d'intervention. La construction européenne a été concrètement lancée en 1951 où le traité de la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier (CECA) a été signé. En 1957, six pays (Belgique, Pays-Bas, Luxembourg, Allemagne, France et Italie) ont signé les traités de Rome : politiques économiques communes, notamment dans le domaine de l'agriculture, union douanière réalisée en 1968, Euratom en matière d'énergie nucléaire.

Puis, la Communauté européenne s'est progressivement intéressée à d'autres questions. En 1986, l'Acte Unique Européen a prévu la libre circulation des personnes, des marchandises, des capitaux et des services et a mis en place de nombreuses nouvelles politiques. En 1993, entre en vigueur le traité sur l'Union Européenne (traité de Maastricht) qui a introduit la structure en piliers : le premier est la Communauté Européenne, le deuxième la Politique étrangère et de sécurité commune et le troisième la Justice et les Affaires intérieures.

En 1997 on a à nouveau modifié le traité instituant la CE à Amsterdam. Parmi les questions discutées les plus importantes il y a lieu de citer la politique des consommateurs, emploi, la croissance et la libre circulation des personnes.

L'histoire de l'Europe monétaire plus spécifiquement commence en 1968 avec le rapport Werner qui déjà prévoyait la création de l'Union Economique et Monétaire en étapes ; en 1979 a été créé le Système Monétaire Européen dans le cadre duquel toutes les monnaies participantes sont définies les unes par rapport aux autres par des taux bilatéraux et elles peuvent fluctuer les unes par rapport aux autres dans la limite des marges établies. L'élément central du SME est l'ECU qui est défini comme un panier de monnaies, car il est composé de toutes les monnaies participantes aux pourcentages fixés. En 1989, le rapport Delors établit les fondements de l'euro et le traité de Maastricht (1992) constitue la base juridique de l'UEM et de la monnaie unique.

- **Le calendrier** □ n° 5

Le traité de Maastricht prévoit trois phases pour la réalisation de l'UEM : la première commence le 1er juillet 1990 et se caractérise par la libre circulation des capitaux, la deuxième (1er janvier 1994) est une phase de préparation pour la monnaie unique et comporte l'établissement de l'Institut Monétaire Européen qui va être dissout au cours de la troisième phase (1er janvier 1999) ; la Banque Centrale Européenne et la monnaie unique (l'euro) sont ses éléments principaux.

Les critères de convergence principaux définis par le traité de Maastricht sont les suivants : un taux maximal d'*inflation* de 1,5% au-dessus de la moyenne des trois Etats membres ayant le taux le plus bas ; un taux maximal de *déficit public* ne dépassant pas le 3% du PIB et une *dette publique* ne dépassant pas le 60% du PIB ; un taux maximal de taux d'intérêt à long terme de 2% au-dessus de la moyenne des trois Etats membres ayant le taux d'inflation le plus bas ; respect pendant deux ans des marges normales du SME sans tension grave ni dévaluation. □ n° 6

Les critères de convergence secondaires sont l'intégration des marchés, le balance des paiements, les coûts salariaux et indices des prix et le développement de l'ECU.

Le Conseil Européen de Bruxelles (mai 1998) a fixé les Etats membres participants (Belgique, Allemagne, Espagne, France, Irlande, Italie, Luxembourg, Pays-Bas, Autriche, Portugal et Finlande) et les taux de changes bilatéraux entre leurs monnaies nationales et a aussi nommé les membres du Directoire de la Banque Centrale Européenne (BCE).

Les pays “ins” ont conclu un pacte de stabilité et de croissance, tandis que les “pré-ins” doivent renforcer leur processus de convergence. **n° 7, 8**

- **L’UE dans le monde n° 4**

L’UE occupe une place essentielle en termes de population, de produit intérieur brut (PIB) et de commerce. Les chiffres montrent son rôle important sur la scène internationale en tant que partenaire commercial et porteur d’une grande puissance économique ; ce rôle sera logiquement renforcé par la création de l’euro.

- **Les arguments n°s 9, 10**

Au terme du processus de passage à l’euro de nombreux avantages sont attendus ; ainsi, la monnaie unique permettra de réduire les coûts des entreprises tant en termes de stratégies de développement que dans les échanges à l’intérieur de l’UE. Il devrait faciliter la vie des touristes et frontaliers. Les prix devraient être sensiblement réduits grâce à la concurrence européenne et à la possibilité de les comparer au niveau communautaire. Grâce aux politiques budgétaires et monétaires assainies, les taux d’intérêts et les prix devraient être relativement bas et stables.

L’inflation et les déséquilibres budgétaires seront limités par la coordination des politiques économiques et par la politique monétaire commune. La réduction des coûts financiers des investissements à long terme et des taux d’intérêt devrait favoriser la transparence du marché, l’investissement des entreprises et l’accroissement de la rentabilité du capital.

Il y a aussi des avantages géopolitiques puisque l’Europe sera enfin dotée d’une puissance monétaire et financière à la hauteur de son importance économique, ce qui permettra une plus grande indépendance de la politique européenne. La zone euro sera un pôle de stabilité avec une monnaie d’envergure internationale.

Or, le passage à la monnaie unique peut également comporter quelques inconvénients : les règles de conversion et d’arrondi nécessaires pour assurer la neutralité des opérations de conversion conduisent à des calculs complexes.

Certains contrats pourraient être affectés par le passage à l’euro ; il faut veiller à ce que les « clauses euro » respectent la réglementation communautaire. La substitution des unités monétaires nationales par l’euro peut aussi provoquer chez certains consommateurs une grande difficulté ou une moins bonne appréciation de la valeur des biens et services ; il est ainsi important qu’ils entrent dans la dynamique de l’euro entre janvier 1999 et décembre 2001 pour éviter se trouver le 1er janvier 2002 sans véritable délai d’adaptation dans un univers euro.